MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

I.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rouvray
Catillon

Arrêté

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts~~

~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du 16 Juillet 1929

Vu l'engagement en date du 29 Octobre 1929

pris par M. PERIN, Propriétaire

Arrête :

Article premier

L'ensemble formé à ROUVRAY-CATILLON (Seine-Inférieure) par la fontaine du XVII^e^ siècle et les arbres séculaires qui l'entourent

~~est~~ *classé* *parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.*

100-483-1928. [2600]

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Seine-Inférieure, au Maire de la Commune de ROUVRAY-CATILLON et à M. PERIN, propriétaire,

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 JAN 1930